

# Décision n° 2022-019

## Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière FIE – Concession 3618 – Emplacement B8T77

### **ANNULE ET REMPLACE LA DECISION n°2021-102**

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2223-15, L.2223-13, L. 2223-14 et L. 2213-8,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-044 en date du 16 juillet 2020 relative à la délégation du conseil municipal au Maire par laquelle le conseil municipal donne pouvoir au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Vu la décision n°2021-102, d'octroi de concession de terrain n°3618, emplacement B8T75 dans le cimetière communal de Chinon, certifié exécutoire par le Préfecture d'Indre et Loire,

Vu la demande d'octroi de concession effectuée par **Monsieur Marcel FIE** domicilié à CHINON, 29 rue du tunnel, le 28 octobre 2021 pour une durée de **30 ans** à compter **du 28 octobre 2021 jusqu'au 28 octobre 2051**.

Vu le caractère inexploitable de la concession emplacement B8T75 et suite à modification de l'acte d'octroi de concession,

**- DECIDE -**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Suite au changement d'emplacement pour la concession demandée par **Monsieur Marcel FIE** concessionnaire, de la **concession de terrain n° 3618** dans le cimetière communal de Chinon, l'**emplacement B8T77** a été octroyé pour une période de **30 ans** à compter **du 28 octobre 2021 jusqu'au 28 octobre 2051**.

**ARTICLE 2 :**

L'octroi de la concession est accordé moyennant la somme totale de 291,00 euros, versée dans la Caisse du Receveur Municipal.

Le paiement est effectué par chèque Crédit Agricole n° 7850538.

**ARTICLE 3 :**

Un exemplaire de la présente décision sera adressé au concessionnaire et au Receveur municipal.

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

**ARTICLE 6 :**

Expédition de la présente décision sera adressée à la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à CHINON, le 29/03/2022.

Le Maire,

Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 15/04/2022

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.